

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 9h30, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 8 octobre 2025 dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 13

Votants : 18

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Jean-Marie BOST ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. François BOISSERIE ; M. Philippe BARRY ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Philippe LACROIX ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES







Mme Odile BERGER	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	M. Ludovic GERAUDIE
M. Pascal GODRIE	a donné pouvoir à	M. Jean-Gérard DIDIERRE
Mme Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude THOMAS
M. Philippe LACROIX	a donné pouvoir à	M. Pierre ALLARD



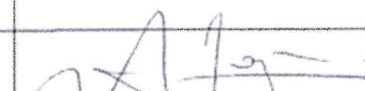





Assistés de :

- Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion
- Mme Céline ALAZARD, Comptable du CDG 87



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre	X		
BOISSERIE François		X	
BARRY Philippe			
BENN Jacques		X	
BERGER Odile		X	
BOST Jean-Marie	X	X	
BURGAUD Nadine		X	
DELOMENIE Bernard			
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic	X		
GERVILLE-REACHE Fabrice	X		
GODRIE Pascal		X	
JALBY Vincent		X	
KEISER Hervé			
LACORRE Valérie			
LACOTE Bernadette		X	
LACROIX Philippe		X	

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LEBOUTET Maurice	X		
LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X		
LOMBERTIE Emile-Roger		X	
MORIZIO Annick	X		
PLAZZI Monique	X		
RIFFAUD Samia		X	
THOMAS Jean-Claude	X		
TRICARD Béatrice	X		
TROUBAT Bernadette	X		
ALAZARD Céline			

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

↳ Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2025

I – PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

- A - Service Missions temporaires : régime indemnitaire
- B - Financement formation Secrétaire de Mairie remplaçant – pour information

II – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

- A - Création d'un poste d'infirmier en santé au travail à temps complet

III – AFFAIRES FINANCIERES

- A - Décision modificative n°1

IV – ORGANISATION GENERALE DU CDG87

- A - Conventonnement à AUGIA du GIP Informatique
- B - Souscription contrat Doctrine pour recherche juridique
- C - Acquisition d'un nouveau logiciel gestion du temps de travail

V - AFFAIRES DIVERSES

- A – Point PSC : retours des collectivités / nombre d'adhésions
- B - Point sur formation ACFI
- C - Activités du CDG87 en 2026

Le procès-verbal du 2 octobre 2025, préalablement adressé aux membres, est adopté à l'unanimité.

I - PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

A - SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES : AMENAGEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS INTERIMAIRES DU CDG87

La Présidente rappelle que :

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été mis en œuvre au sein du CDG 87, après avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, par délibération en date du 12 décembre 2017.

Cette délibération a fait l'objet de plusieurs actualisations tenant compte de l'intégration de nouveaux cadres d'emplois bénéficiaires.

Considérant que les agents intérimaires du CDG87 doivent pouvoir, tout comme les agents du CDG87, bénéficier du RIFSEEP,

Considérant la volonté des membres du Conseil d'administration de doter le service des Missions temporaires d'outils permettant d'améliorer les conditions de recrutement des intérimaires,

La Présidente propose de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) de la manière suivante :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps des administrations de l'Etat pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dans la fonction publique de l'Etat et permettant la transposition pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial,

1 - Pour l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

Considérant que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP,

Considérant que cette indemnité repose d'une part sur une cotation des postes à partir des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Chaque emploi, ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels ci-dessous,

A / Les Bénéficiaires

Tout agent intérimaire recruté en tant qu'agent contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour des missions intérimaires.

B / détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Les emplois sont classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement Responsabilité de projet / opération Ampleur du champ d'action (nombre de missions, ...)	Niveau de connaissances (de niveau élémentaire à expertise) Niveau de qualification Diversité des domaines de compétences Difficulté et complexité des missions (d'exécution simple à apport stratégique)	Sujétions horaires Contraintes de déplacement Sujétions techniques (risques, conditions de travail, ...)

Les critères seront déclinés en fonction de :

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Cadre qualifié expert Cadre Gestionnaire ou agent d'exécution	Horaires de nuit Horaires de week-end Contraintes de déplacement Risques liés à l'exercice des missions

2 - Pour le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Considérant que le CIA est lié à la manière de servir,

Considérant que cette appréciation ne peut être portée directement par les agents du service Missions temporaires,

Le CIA sera versé sur proposition de l'autorité territoriale concernée.

3 - Les cadres d'emplois concernés

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

Attaché :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre expert Chargé de mission Secrétaire général de mairie	36 210 €	6 390 €

Rédacteurs :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre Secrétaire général de mairie	17 480 €	2 380 €

Adjoints administratifs :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie Gestionnaires expert	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre expert Chargé de mission	46 920 €	8 280 €

Techniciens :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre	19 660 €	2 680 €

Agents de maîtrise :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire expert Agent qualifié	11 340 €	1 260 €

Adjoins techniques :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire expert Agent qualifié	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ANIMATION

Animateur :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre	17 480 €	2 380 €

Adjoins animation :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINS D'ANIMATION TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre Chargé de mission	16 720 €	2 280 €

Adjoins du patrimoine :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINS DU PATRIMOINE		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIAUX EDUCATIFS		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre expert Chargé de mission	25 500 €	4 500 €

Assistants socio-éducatifs :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO- EDUCATIFS		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre	19 480 €	3 440 €

Agents sociaux :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

ATSEM :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

- CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Puéricultrices :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre Agent expert	19 480 €	3 440 €

Auxiliaires de puériculture :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Infirmiers :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Cadre expert Cadre	9 000 €	1 230 €

Auxiliaires de soins :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTION PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS		IFSE	CIA
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Gestionnaire	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

4 – Les modalités de versement

La part relative à l'I.F.S.E. est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part relative au C.I.A, comprise entre 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant, est versée annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 – Le sort des primes en cas d'absence

En cas de congés de maladie ordinaire, congés maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, CITIS et maladie professionnelle l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de:

- **APPROUVER** le projet ci-dessus,
- **DIRE** que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2026,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Centre de gestion.

B - FINANCEMENT DE LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANT(E)

La Présidente informe les membres que pour donner suite aux diverses sollicitations des présidents des CDG néo-aquitains, la Région a répondu favorablement à la poursuite du financement de la formation Secrétaire de mairie remplaçant(e) pour 2026.

Une réunion de travail concernant les financements au-delà de 2026 est prévue le 14 janvier 2026 à Bordeaux.

II - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A - CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SANTE AU TRAVAIL A TEMPS COMPLET

La Présidente rappelle que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service de médecine préventive, il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion.

➔ Vu le code général des collectivités territoriales,

➔ Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de:

➤ **CREER :**

A compter du 1^{er} janvier 2026

Un emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux

APPROUVER les tableaux des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Emplois fonctionnels

pourvus

non pourvus

Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)

1

Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)

1

GRADE	Catég.	Durée hebdo.	Budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	35 h	1	1	
Attaché	A	35 h	5	4	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	6	5	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 h	2	1	
Rédacteur	C	35 h	4	1	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	2	1	
Adjoint administratif	C	35 h	5	5	
Filière technique					
Ingénieur	A	35 h	2	1	1
Technicien	B	35 h	1	1	

Filière médico-sociale					
Médecin hors classe	A	35 h	4		4
Psychologue classe normale	A	35 h	1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	28 h	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	35 h	1		
TOTAL :			37	22	9

III - AFFAIRES FINANCIERES

A - DECISION MODIFICATIVE N°1

La Présidente rappelle que :

L'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice, tout en respectant l'équilibre du budget.

Elle expose aux membres du Conseil d'administration une proposition de décision modificative du budget principal afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires, en section de fonctionnement et d'investissement. L'objectif de la présente DM est de prendre en compte les évolutions entre les chapitres de la section de fonctionnement d'une part et d'amortir au prorata temporis les immobilisations de 2025.

La proposition de décision modificative n° 1 est présentée par nature.

Section de fonctionnement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
614	Charges locatives et de copropriété	- 16 000	
6811	Dotations aux immobilisations incorporelles	+ 16 000	
Total		0	

- Article 614 : Les charges locatives étant inférieures aux prévisions, il convient de transférer l'excédent à 6811 pour supporter les dotations aux amortissements prorata temporis des immobilisations de 2025.

Section d'investissement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études (Opérations patrimoniale 041)		9 960
21351	Bâtiments publics	16 000	
21351	Opérations patrimoniale (041)	9 960	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		4 000
281838	Autre matériel informatique		12 000
Total		0	0

S'agissant de la section d'investissement, il conviendra de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires pour amortir les travaux de l'accueil en 2024 et ajuster les amortissements au prorata temporis des amortissements de 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 présentée par la Présidente

IV - ORGANISATION GENERALE DU CDG87

A - SOUS-TRAITANCE RGPD RELATIVE A L'APPLICATION AUGIA

La Présidente rappelle que :

Le GIP Informatique renforce la sécurisation informatique des outils qu'il met à disposition des CDG utilisateurs et notamment le site emploi-territorial.fr.

Ainsi, une plateforme d'accès aux outils est mise en place : AUGIA. Les CDG ayant un ou plusieurs applicatifs fournis par le GIP devront dès lors passer par ce portail pour s'y connecter. Il s'agit d'un accès central qui simplifie, encadre la gestion des comptes utilisateurs.

Il est également possible d'ouvrir ce portail aux collectivités, notamment lorsque les applications métiers leur sont ouvertes.

Chaque CDG devra s'en équiper avant mi-décembre afin de pouvoir créer les comptes à l'ensemble des collectivités et établissements du département, y compris les non affiliés.

Il n'y a pas de surcoût financier à cette opération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de délégation de sous-traitance RGPD relative à l'application AUGIA

B - ACQUISITION D'UNE LICENCE « DOCTRINE »

La Présidente expose que :

De nouveaux outils basés sur l'intelligence artificielle commencent à être proposés aux CDG, notamment dans le domaine juridique.

L'outil Doctrine permet de :

- Centraliser l'information juridique et la rendre facilement accessible très rapidement
- Contextualiser l'information en créant du lien entre les sources pour avoir un retour exhaustif et circulaire des thématiques juridiques du CDG87
- Avoir accès à une base jurisprudentielle et législative pertinente en temps réel
- Automatiser les recherches et gagner du temps
- Enregistrer les requêtes pour avoir un suivi des évolutions juridiques notamment sur les thématiques en forte montée jurisprudentielle : maladie professionnelle, accident du travail, ...

Le coût annuel est de 2 094 € HT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour l'acquisition de la licence « Doctrine »

C - ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL GESTION DU TEMPS

La Présidente rappelle que :

Le CDG87 fonctionne depuis 2018 avec le logiciel de gestion du temps de travail ZEUS fourni par le prestataire DEHO SYSTEM.

Depuis plus d'un an, ce logiciel, devenu obsolète, a de nombreux dysfonctionnements. A l'occasion de la dernière panne, le CDG87 a constaté que la société DEHO SYSTEM est mise en liquidation judiciaire. La maintenance n'est donc plus assurée et l'accès aux comptes agents est fermé.

Il convient donc d'acquérir rapidement un nouveau logiciel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du temps de travail
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats et documents se rapportant à l'offre la plus intéressante et la mieux adaptée aux services du CDG87

V - AFFAIRES DIVERSES

A - POINT PSC : RETOURS DES COLLECTIVITES / NOMBRE D'ADHESIONS

La Présidente présente aux membres le retour des collectivités sur le volet santé de la protection sociale complémentaire :

Collectivités et établissements dépendant du CST placé auprès du CDG87	Collectivités et établissements ayant leur propre CST
<ul style="list-style-type: none"> • Sur 229 ayant donné mandat : 190 ont saisi le CST <ul style="list-style-type: none"> – Convention de participation CDG87 : 81 – Contrat collectivité (Groupama) : 24 – Labellisation : 85 • Reste 39 collectivités qui n'ont pas saisi le CST 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur 37 ayant donné mandat : <ul style="list-style-type: none"> – Convention de participation CDG87 : 12 – Contrat collectivité (Groupama) : 1 – Labellisation : 1 • 23 établissements n'ont pas informé le CDG

B - POINT SUR LA FORMATION ACFI

La Présidente rappelle aux membres que la formation ACF est indispensable pour garantir la couverture juridique de la mission et du demandeur.

Cette formation est uniquement dispensée par le CNFPT.

La candidature du CDG87 a été retenue avec un début de la formation en janvier 2026.

C - DIPLOME UNIVERSITAIRE DE RESPONSABLE D'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RECONNAISSANCE RNCP

La Présidente informe les membres que la certification RNCP pour le DU Responsable d'administration communale est accordée pour trois ans, ce qui est une moyenne haute, certains diplômés ne recevant cette certification que pour un an.

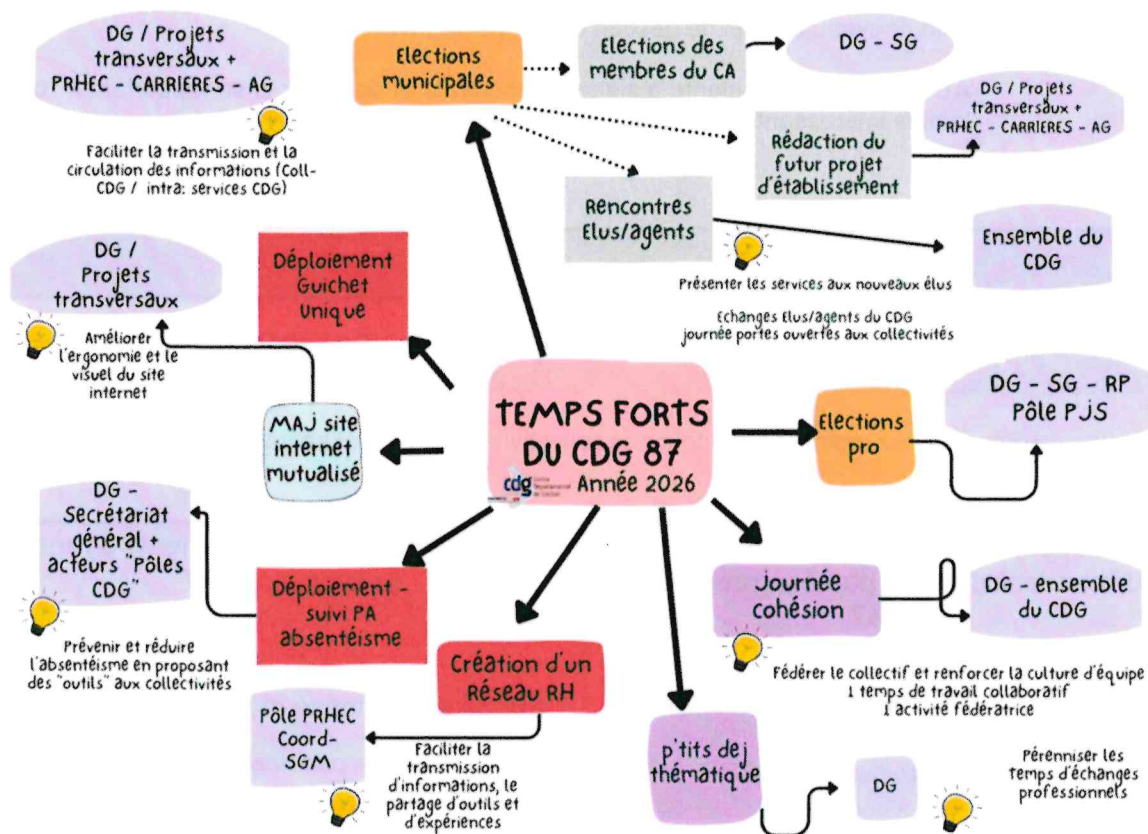
Dans 3 ans, il conviendra de déposer un nouveau dossier qui sera encore assez conséquent.

L'éligibilité au CPF sera effective dès que le DU sera référencé sur la plateforme dédiée. Ce référencement est fait par le service de la DFCA au mois de mars.

Une action de communication est en cours de montage pour le début d'année 2026.

D - ACTIVITES DU CDG87 EN 2026

La Présidente présente aux membres les temps forts de l'année à venir.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

La Présidente,

 Sylvie ACHARD



Procès-verbal arrêté le : 07.01.2026

Procès-verbal publié sur le site internet du CDG87 le : 07.01.2026